

Secteur B et B' "Parc des grands axes"
16 700 RUFFEC

SCCV FP RUFFEC SUD

CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE

Adresse siège :

37 Avenue Pierre 1er de SERBIE
75008 PARIS
TEL: 01.44.94.94.50



Architectes : Architecte Baudoin sas

40, place Augereau
77610 la Houssaye en Brie
N° ordre des architectes
idf S01938 et S10999

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

N° PLAN

DESSINE PAR : ARO

PC16-1

ATTESTATION DU RESPECT DE LA
REGLEMENTATION THERMIQUE

VERIFIE PAR : ABO

DATE DE 1ere EDITION : 28 Mars 2025

ECHELLE :

	Date	Dess.	Modification		Date	Dess.	Modification
A				I			
B				J			
C				K			
D				L			
E				M			
F				N			
G				O			
H				P			

N°AFFAIRE	EMETTEUR	LOT	PHASE	N° DOC	INDICE	TITRE
-	IDEC		PC	16-1		REGLEMENTATION THERMIQUE



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **FAUBOURG PROMOTION-ATHENA**
représentant de la société **FAUBOURG PROMOTION-ATHENA**, située à :

Adresse	Avenue Pierre 1er de Serbie		
Code postal	75008	Localité	Paris

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'une plateforme logistique - Zones Bureaux

située à :

Adresse	Parc des Grands Axes		
Code postal	16700	Localité	RUFFEC

Référence(s) cadastrale(s) : 000BD0029 ; 000BD0030 ; 000BD0294

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bureaux RUFEC

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	920.90 m²
---	-----------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	87.5	Bbio _{max}	88.1
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante			
DH	581.5	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{construction} \leq I_{construction_max}$	OUI
--	------------

Signataire : **FAUBOURG PROMOTION-ATHENA**

Le :

Signature :